

Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Boulogne-sur-mer
Canton de Boulogne-sud
Commune de La Capelle-les-Boulogne

ARRÊTÉ DU MAIRE N°75/2025

Géo référencement des réseaux avec prise de mesure - Avenue de la forêt et Chemin des poètes - du 17 au 21 novembre 2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande de la société Sater : aurelie.kichenama@veolia.com ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE :

Article 1^{er} : La circulation sera limitée à 30km/h et le stationnement strictement interdit à hauteur du géo référencement – Avenue de la forêt et Chemin des poètes du lundi 17 novembre au vendredi 21 novembre 2025.

Article 2 :

Le dépassement sera interdit et la circulation sera alternée par une signalisation adéquate.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les formes habituelles.

Article 3

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Desvres est chargé de l'exécution du présent arrêté. Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux Lois en vigueur.

Article 4 :

Ampliation :

- M Le Commandant de gendarmerie de la Brigade de Desvres
- M Dominique NAVET, Adjoint aux travaux
- M Alain FIX, Adjoint délégué à l'urbanisme
- Mme Aurélie KICHENAMA : aurelie.kichenama@veolia.com
- Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

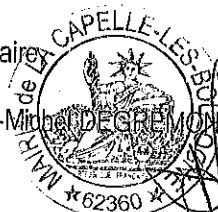
Ant Poubelle, le 13/11/2025

Le Contrôleur des Travaux
Jérôme LECAILLE
Jérôme LECAILLE

Le 06/11/2025

Le Maire

Jean-Michel DEGREMONT



Délais et voies de recours : Toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, accompagnée d'une copie de la décision et exposant les motifs, sous pli recommandé avec accusé de réception.